

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 23 novembre 2009 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Manon Tousignant, Irma Quirion, Manon Bougie et Marie-Ève Dutil, messieurs les conseillers Jean Perron, Marcel Drouin et Lionel Bisson.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Fecteau.

AVIS DE MOTION

Je, Marie-Ève Dutil, conseillère, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 346-2009 établissant la tarification aux restaurants du centre sportif Lacroix-Dutil et du centre de ski**. (Dépôt du projet de règlement).

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 14 décembre 2009 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Manon Tousignant, Irma Quirion, Manon Bougie et Marie-Ève Dutil, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Jean Perron, Marcel Drouin et Lionel Bisson.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Fecteau.

RÉSOLUTION N° 09-5787

Adoption du Règlement numéro 346-2009

ATTENDU : que le greffer résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Tousignant
ET RÉSOLU unanimement

QUE le **Règlement numéro 346-2009 établissant la tarification aux restaurants du centre sportif Lacroix-Dutil et du centre de ski**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du **Règlement numéro 346-2009** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2009

**ÉTABLISSANT LA TARIFICATION AUX RESTAURANTS DU
CENTRE SPORTIF LACROIX-DUTIL ET DU CENTRE DE SKI**

ATTENDU : qu'il y a lieu de modifier la tarification aux restaurants du centre sportif Lacroix-Dutil et du centre de ski;

ATTENDU : qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 23 novembre 2009;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Tousignant
ET RÉSOLU unanimement

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, à moins d'indication expresse, la tarification ci-après s'applique aux restaurants au centre sportif Lacroix-Dutil et du centre de ski.

<u>Produit</u>	<u>Prix</u> (taxes incluses)	<u>Produit</u>	<u>Prix</u> (taxes incluses)
Petite frite	2,50 \$	Moyenne frite	3,00 \$
Grande frite	4,00 \$	Grande frite sauce	4,50 \$
Frite sauce	3,25 \$	Petite poutine	3,75 \$
Moyenne poutine	5,50 \$	Grande poutine	7,50 \$
Petite poutine avec saucisse	5,00 \$	Moyenne poutine avec saucisse	6,25 \$
Grande poutine avec saucisse	8,25 \$	Extra saucisse	1,25 \$
Poutine italienne	6,50 \$	Hot Hamburger	6,50 \$
Hamburger	3,00 \$	Spécial hot-dog/frite/liqueur	5,75 \$
Cheese burger	3,25 \$	Spécial hamburger/frite/liqueur	6,25 \$
Grill cheese	2,25 \$	Spécial hot-dog/poutine/liqueur	6,50 \$
Croque-matin	3,75 \$	Spécial hamburger/poutine/liqueur	7,00 \$
Spécial croquettes/frite/liqueur	5,00 \$	Spécial croquettes/poutine/liqueur	6,50 \$
Cheese dog	2,50 \$	Spécial burger au poulet/frites/liqueur	6,25 \$
Hot dog	2,00 \$	Spécial burger au poulet/poutine/liqueur	7,00 \$
Sandwich	2,50 \$	Spaghetti	6,50 \$
Mini-pizza	3,00 \$	Pain farci	2,50 \$
10 croquettes	3,50 \$	6 croquettes	2,25 \$
Burger au poulet	3,25 \$	Extra	1,00 \$
Pogo	1,75 \$	Spécial pogo	6,50 \$
Rôties	1,50 \$	Cup de fromage	1,25 \$
Fromage twist	1,50 \$	Oignons français	3,00 \$
Chips	1,00 \$	Gros oignons français	3,75 \$
Gomme	1,00 \$	Chocolat	1,00 \$
Barre tendre	1,25 \$	Biscuit	1,25 \$
Muffin	1,25 \$	Certs	1,00 \$
Pastilles	1,25 \$	Grande liqueur	2,00 \$
Poweraide	2,00 \$	Jus	1,50 \$
Petite slush	1,25 \$	Moyenne slush	1,75 \$
Grande slush	2,25 \$	Café	1,25 \$
Grand café	1,50 \$	Thé	1,50 \$
Soupe	1,50 \$	Chocolat chaud	1,50 \$
Eau (60 ml)	1,50 \$	Kleenex	1,25 \$

Sandwichs servis avec crudités :

Sandwich aux tomates	2,50 \$	Sandwich aux œufs	3,00 \$
Sandwich au jambon	3,25 \$	Sandwich poulet	3,50 \$

Entre-pains servis avec crudités :

Guédille aux œufs	3,50 \$	Guédille au jambon	3,75 \$
Guédille au poulet	4,00 \$	Panini aux œufs	3,50 \$
Panini au jambon	3,75 \$	Panini au poulet	4,00 \$
Sous-marin aux œufs 6"	3,00 \$	Sous-marin aux œufs 9"	4,00 \$
Sous-marin au jambon 6"	3,25 \$	Sous-marin au jambon 9"	4,25 \$
Sous-marin au poulet 6"	3,50 \$	Sous-marin au poulet 9"	4,50 \$

Salades :

Salade aux œufs (petite)	3,25 \$	Salade aux œufs (grande)	5,25 \$
Salade au jambon (petite)	3,25 \$	Salade au jambon (grande)	5,25 \$
Salade au poulet (petite)	3,25 \$	Salade au poulet (grande)	5,25 \$

Divers :

Lait	1,00 \$	Lait au chocolat	1,00 \$
V-8	1,50 \$	Yogourt	1,00 \$

2. Le présent règlement remplace le règlement numéro 290-2008 adopté le 27 octobre 2008.

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

FRANÇOIS FECTEAU
Maire

JEAN M^CCOLLOUGH
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2009

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné greffier de la Municipalité.

QUE, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 14 décembre 2009, le conseil de cette Municipalité a adopté le **Règlement numéro 346-2009 établissant la tarification aux restaurants du centre sportif Lacroix-Dutil et du centre de ski.**

QUE toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné.

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Georges,
ce 23^e jour de décembre 2009.

JEAN M^CCOLLOUGH, o.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jean M^cCollough, greffier de la Ville de Saint-Georges, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis de promulgation du **Règlement numéro 346-2009** dans le Journal de la Beauce en date du 23 décembre 2009 et qu'il fut affiché à l'hôtel de ville le 28 décembre 2009.

**En foi de quoi, je donne ce certificat,
ce 28^e jour de décembre 2009.**

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER

Nous, soussignés, respectivement maire et greffier de la Ville de Saint-Georges, certifions par la présente, sous notre serment d'office, que le **Règlement numéro 346-2009** de la Ville de Saint-Georges a été adopté à la séance régulière du 14 décembre 2009.

**Ville de Saint-Georges,
ce 28 décembre 2009.**

FRANÇOIS FECTEAU
Maire

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier
